

# PRÉFACE

Mohamed ALI MEKOUAR\*

« La crise climatique, c'est l'ultime injustice »<sup>1</sup>

La faveur qui m'est accordée de préfacer ce livre se conjugue au régal de l'avoir savouré en primeur. Ce double privilège est un honneur que je dois à la délicate sollicitude des professeurs Ivon Mingashang et Blaise-Pascal Ntirumenyerwa Mihigo, codirecteurs du présent recueil, qui l'ont méticuleusement orchestré dans le dessein méritoire de démêler les méandres entremêlés de la justice climatique dans l'univers africain.

La justice climatique est indéniablement au cœur de l'ouvrage que l'on a sous les yeux. Visiblement arborée en son titre même, elle le traverse de bout en bout, se nichant dans tous les chapitres qui le charpentent. Elle constitue ainsi le pivot central de son cheminement intellectuel, sur lequel se greffent divers thèmes connexes, certes abordés sous des angles variés, mais suivant un fil conducteur continu : le souci constant de déceler et de dépendre les traits spécifiquement africains de tous les terroirs labourés.

Les multiples thèmes judicieusement déclinés tout au long du livre dessinent une ample palette des composantes essentielles de la justice climatique en Afrique. Cette riche fresque laisse aussi entrevoir, par-delà les champs sillonnés, un fertile horizon de recoins à sonder.

## LES CHAMPS SILLONNÉS : UNE FRESQUE PANORAMIQUE

En termes de justice climatique, les incidences socio-écosystémiques du réchauffement climatique peuvent, en soi, être captées dans une optique afrocentrée. Régulièrement scruté par l'Organisation météorologique mondiale, le thermomètre du globe s'entête obstinément à afficher un verdict

---

\* Vice-président du Centre international de droit comparé de l'environnement (CIDCE) ; ancien professeur de droit à l'Université de Casablanca. Courriel : alimomek@hotmail.com.

1. CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL, *Vivre ensemble le changement climatique. Entre subir et agir*, Paris, PUF, 2015.

hausser désormais pluridécennal : sans répit, la température de la planète ne cesse de grimper. En 2024, elle a atteint un niveau supérieur de 1,68 °C à la moyenne de la période 1850-1900, surpassant les records successifs des années précédentes<sup>2</sup>. Pire, le réchauffement prédit pour la phase 2025-2029 devrait franchir le seuil pernicieux de 1,5 °C<sup>3</sup>, consensuellement ambitionné en 2015 par le truchement de l'accord de Paris sur le climat.

En Afrique, la dernière décennie a été la plus chaude jamais enregistrée. En 2024, la température du continent a dépassé de 0,86 °C la moyenne de la période 1991-2020, avec des vagues de chaleur marine record liées à un réchauffement particulièrement rapide de l'océan Atlantique et de la mer Méditerranée. Les sous-régions africaines présentent des anomalies de température plus ou moins fortes, la plus élevée en Afrique du Nord et la plus basse dans les pays insulaires de l'océan Indien<sup>4</sup>. À l'horizon 2040, le réchauffement du continent tout entier pourrait rallier le néfaste palier de 1,5 °C.

Tragiquement mortelles, les catastrophes climatiques ont coûté la vie à 2 millions de personnes dans le monde en un demi-siècle. Parmi les 30 pays les plus sévèrement menacés par ces phénomènes, la moitié est africaine. Les subissant de plein fouet, l'Afrique en a pâti plus durement, avec 733 000 décès causés principalement par les sécheresses et les inondations. Ces chocs climatiques ont en outre fomenté la faim mondialement, la rendant critique pour plus de 295 millions de personnes en 2024, avec des crises alimentaires à répétition qui ont spécialement sévi en Afrique australe et dans la Corne de l'Afrique<sup>5</sup>.

Le « changement climatique, nulle part si virulent et si massif qu'en Afrique », est une « réalité dramatique » pour le continent qui en est « le moins coupable, le plus victime »<sup>6</sup>. Cette climatovulnérabilité aiguë de l'Afrique est inversement proportionnelle à son modeste apport au réchauffement global, sa part dans les émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) ne dépassant guère les 4 %<sup>7</sup>. Néanmoins, sans être véniel, son péché climatique la frappe en retour d'un châtement exorbitant. Alors que les 54 États membres de l'Union africaine émettent 24 fois moins de GES que les pays du G20<sup>8</sup>, l'Afrique est considérablement plus affectée que le reste du monde par les sinistres incidences du dérèglement climatique. Globalement, les 6 pays les plus pollueurs représentent 63 % des émissions

2. WORLD METEOROLOGICAL ORGANIZATION, *State of the Global Climate 2024*, Genève, 2025.

3. WORLD METEOROLOGICAL ORGANIZATION, *Global Annual to Decadal Climate Update 2025*, Genève, 2025.

4. WORLD METEOROLOGICAL ORGANIZATION, *State of the Climate in Africa 2024*, Genève, 2025.

5. FSIN/GNAFC, *Global Report on Food Crises 2025*, Rome, 2025.

6. S. ROYAL, *Manifeste pour une justice climatique*, Paris, Plon, 2017.

7. Ph. HUGON, *Afriques, entre puissance et vulnérabilité*, Paris, Armand Colin, 2016.

8. UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME, *Emissions Gap Report 2024*, Nairobi, 2024.

mondiales<sup>9</sup>, contre 3 % des 46 pays les moins avancés, parmi lesquels 33 sont africains. Aux antipodes de la justice climatique, cette disproportion démesurée du puzzle coupables-victimes des émissions anthropiques de GES est une flagrante expression de l'injustice climatique planétaire. L'Afrique en constitue l'épicentre, quand bien même elle n'est que marginalement responsable du réchauffement global.

Une telle antinomie est justement mise en relief par Ivon Mingashang et Dany Bushabu, qui campent éloquemment le concept de justice climatique. Partant d'un éclairage sémantique sur son postulat éthique, ils en dégagent les caractéristiques propres à l'Afrique, compte tenu de ses conditions spécifiques et de ses positionnements distincts, fondés sur un subtil équilibre entre les impératifs combinés de la protection du climat et de la réduction de la pauvreté. Les valeurs immanentes à la justice climatique doivent ainsi, à leurs yeux, être mises au diapason des réalités africaines, en questionnant le système imposé par le droit international classique, suivant une démarche ancrée dans le vécu africain et conjuguant « le raisonnable, le rationnel et le pragmatique ».

Cet entendement de la justice climatique, manifestement judicieux s'agissant de l'Afrique, et tout aussi valide à l'échelle mondiale<sup>10</sup>, n'est cependant pas le seul de mise. La justice climatique peut également être identifiée à la « judiciarisation du changement climatique »<sup>11</sup>, dès lors que le recours au juge est mû par l'aspiration à rendre justice à la cause climatique. Toutefois, la pertinence et l'efficacité de la judiciarisation des luttes climatiques restent en débat. Si dans les pays du Nord, où se concentrent les procès climatiques, le levier judiciaire a certainement contribué aux avancées de la justice climatique, porter celle-ci au prétoire se heurte toujours aux contraintes persistantes d'accès à la justice dans maints pays du Sud<sup>12</sup>. L'outil judiciaire n'y est donc pas d'habitude le plus prisé, singulièrement dans le continent africain.

Une récente cartographie des litiges relatifs au climat par régions du monde montre en effet que l'Afrique ne représente que 1,9 % du contentieux climatique global<sup>13</sup>. Quoique ce dernier soit généralement bouillonnant, le maigre contentieux climatique africain documenté à ce jour ne compte qu'une vingtaine de décisions judiciaires – contre plus de trois mille

---

9. Dans l'ordre : Chine, États-Unis, Inde, Union européenne, Russie, Brésil.

10. M. BOURBAN, *Penser la justice climatique*, Paris, PUF, 2018.

11. Ch. COUNIL et L. VARISON, « Introduction », in Ch. COUNIL et L. VARISON, *Les procès climatiques entre le national et l'international*, Paris, A. Pedone, 2018, p. 19.

12. R. THISSEN, *Au secours de la planète ? Le levier judiciaire au service de la justice climatique*, Bruxelles, Centre national de coopération au développement, 2021.

13. SABIN CENTER FOR CLIMATE CHANGE LAW, *Sabin Center Climate Litigation Newsletter*, 16 mai 2025.

recensées mondialement –, rendues dans cinq pays uniquement<sup>14</sup>. Encore circonscrit et embryonnaire, il est néanmoins susceptible de fleurir graduellement, sachant que les procès climatiques ont, globalement, plus que doublé en cinq ans.

Pareille éclosion pourrait d'ailleurs être galvanisée par le biais d'un avis consultatif concernant les obligations climatiques des États dont la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a été fraîchement saisie en mai 2025. Sa recevabilité n'étant pas douteuse, son examen devrait donner lieu à des débats afrocentrés autour des interrogations soulevées, qui pourront non seulement nourrir l'intelligence de la justice climatique au sein du continent, mais aussi servir de tremplin aux affaires climatiques devant les juges africains. Son issue pourrait ainsi poser un jalon majeur autant pour la quête de la justice climatique que pour le foisonnement du contentieux climatique en Afrique.

À cette fin, les juridictions spécialisées en matière d'environnement pourraient-elles jouer un rôle catalyseur ? Sans libeller explicitement la question en ces termes, Farah Bouquelle et Luc Lavrysen brossent un tableau figolé des cours et tribunaux environnementaux mis en place ou en chantier en Afrique, en comptant 94 déjà opérationnels, mais dans 12 pays seulement. Cet élan créateur des juridictions environnementales demeure ainsi confiné à 22 % des États africains. Qui plus est, le climat n'étant expressément inclus dans leur compétence d'attribution que très rarement, elles n'ont apparemment pas eu à statuer sur des litiges climatiques. Ces derniers sont donc en pratique dénoués par les juridictions de droit commun. Hors Afrique également, ce constat est général : qu'ils soient nationaux, régionaux ou internationaux, les procès climatiques n'ont été jusqu'ici tranchés par des juges environnementaux que de façon exceptionnelle, comme en Australie et au Kenya. À l'avenir, toutefois, on peut raisonnablement gager que les juridictions environnementales seront enclines à s'engager plus activement dans les affaires climatiques. Au demeurant, la spécialisation climatojudiciaire pourrait être poussée plus avant au niveau mondial si venaient à être exhaussés les vœux appelant à la création d'un Tribunal international de la justice climatique ou d'une Cour internationale pour le climat.

Cette dimension contentieuse de la justice climatique transparaît en particulier au détour des pénétrantes réflexions que Honoré Kanu Tshibuyi consacre à la responsabilité de l'État tenant aux pertes et préjudices climato-inférés. Bien qu'enjoignant de remédier à ces derniers, l'accord de Paris n'en a clairement cerné ni le périmètre juridique ni le régime d'indemnisation, laissant ainsi dans la pénombre les obligations étatiques qui

---

14. Afrique du Sud, Kenya, Namibie, Nigeria et Ouganda : SABIN CENTER FOR CLIMATE CHANGE LAW, *Global Climate Change Litigation Database*, 2025.

en dérivent. Se retranchant derrière ce flou normatif et invoquant la causalité épineuse des dommages climatiques, les pays développés se sont abusivement évertués à se délester de leur responsabilité première pour les énormes pertes et préjudices que leurs émissions anthropiques de GES ont pourtant longtemps infligés aux pays en développement. Réfutant à bon droit une telle échappatoire auto-absolutoire, l'auteur lui oppose habilement une esquisse de responsabilité objective des États principalement à l'origine des pertes et préjudices, dont les émissions climaticides incessantes cristallisent une violation à la fois instantanée et continue d'une obligation internationale pour fait illicite. Cette relecture créative, clairvoyante autant que réaliste, est propice à l'impulsion globale d'une posture plus responsable envers les pertes et préjudices en vue d'une réelle justice climatique. En ce sens, la conférence régionale africaine sur les pertes et préjudices, déplorant que le Fonds de réponse aux pertes et préjudices reste cruellement sous-financé, a réitéré en mars 2025 ses appels répétés à une riposte mondiale garantissant un financement climatique juste, équitable, prévisible et accessible.

À l'éthique climatique qui sous-tend cette vision novatrice fait écho le déchiffrement minutieux, par Darwin Kambale Isemughole, du principe des responsabilités communes mais différenciées en droit du climat. Tirailé entre le marteau de l'égalité souveraine des États et l'enclume de l'équité dans les relations interétatiques, il postule une différenciation de traitement des États que légitiment tant la responsabilité historique des pays développés dans la dégradation du système climatique que la faible climatorésilience des pays en développement. En procédant alors, tout logiquement, des obligations climatiques asymétriques respectueuses des conditions hétérogènes discriminant les nations sur les plans socio-économique et écosystémique, les plus nanties devant prêter main-forte aux moins dotées pour les aider à faire front au réchauffement climatique, notamment afin d'en assumer les coûts ruineux. Or, le gouffre reste ici profond : pour financer ses actions climatiques, l'Afrique reçoit moins de 55 milliards USD par an, soit 3,3 % seulement du total mondial, pendant que ses besoins effectifs se montent à environ 190 milliards USD. Aussi n'est-il pas étonnant que les défis posés par les responsabilités communes mais différenciées aient été nommément pointés par la demande d'avis consultatif sur les obligations climatiques dernièrement soumise à la CADHP.

Pour compenser l'indigence des financements climatiques externes, ne serait-ce que très partiellement, on s'efforce de mobiliser en parallèle une panoplie de ressources internes, dont celles procurées par la tarification du carbone. Parmi les quatre-vingts mécanismes que celle-ci comporte mondialement, la taxe carbone est désormais relativement répandue, mais pas encore en Afrique. Pour l'heure, elle n'y a pris entièrement pied que dans un

unique pays : l'Afrique du Sud. Lui emboitant le pas, la République démocratique du Congo (RDC) a aussi opté pour son institution. Toutefois, depuis son avènement législatif en 2023, son opérationnalisation réglementaire tarde à se mettre en place, insinuant des doutes quant à sa viabilité concrète. Claude Booyo Itaka passe donc au peigne fin sa faisabilité pratique. Relatant les controverses qui divisent ses promoteurs et ses détracteurs au regard de son efficacité écologique et sa légitimité sociale, voire quant à sa pertinence fiscale, il épluche scrupuleusement leurs argumentaires contrastés. Soupesant alors soigneusement les atouts et les risques de la taxe carbone, l'auteur en juge le principe justifié mais l'application inquiétante. La RDC n'a d'ailleurs pas le monopole d'un tel dilemme : d'autres pays africains, dont la Côte d'Ivoire, le Maroc, la Mauritanie, le Nigeria ou le Sénégal, envisagent sérieusement de l'instaurer mais hésitent beaucoup à faire le saut décisif, taraudés qu'ils demeurent par ses obscurs écueils. Autant dire qu'en Afrique la taxe carbone ne saurait avoir le vent en poupe dans l'immédiat.

On songe néanmoins à y recourir en soutien financier à la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN). Décortiquant finement le statut de ces dernières, Cléo Mashini Mwatha en dissèque les sous-bassements juridiques, débusquant leur singularité au prisme de l'accord de Paris qui les a enfantées, jugeant le degré de leur insertion dans la pratique africaine et fournissant une étude de cas fort illustrative de leur encadrement normatif en droit interne, celle de la RDC. Clés de voûte de l'accord de Paris que la doctrine dominante qualifie d'actes unilatéraux, les CDN formalisent, tous les cinq ans, les engagements climatiques progressifs des parties contractantes. Elles doivent donc, dans leur enchaînement séquentiel, être imprégnées par cette obligation quinquennale d'ambition croissante. Soumises autour de 2016, les premières CDN ont été majoritairement mises à jour à partir de 2020. Elles auraient dû être de nouveau actualisées avant février 2025, mais seuls 22 pays, dont trois africains – Kenya, Zambie, Zimbabwe – avaient consigné leur troisième CDN en juin 2025. Plus de 90 % des CDN 3.0 restent ainsi à pourvoir, celles déjà dévoilées ne couvrant que 21 % des émissions totales de GES. Cette carence est d'autant plus alarmante que l'insignifiant palier des CDN existantes expose désormais la planète au péril d'un réchauffement catastrophique de 2,5 à 2,9 °C. Dans cette piètre performance collective, les CDN les plus à la traîne ne sont pas celles du continent africain. En dépit des maigres moyens de résilience dont dispose ce dernier, les engagements étatiques pris dans les CDN africaines sont courageusement plus solides que la moyenne mondiale.

S'il peut sembler paradoxal, ce constat n'est guère étonnant, tant il est vrai que l'Afrique s'est résolument investie dans le combat climatique, ainsi qu'en témoignent amplement Patrick Bope Shamashanga et Blaise-Pascal Ntirumenyerwa Mihigo dans leur perspicace inventaire de l'action climatique

de l'Union africaine (UA). Y est ainsi mis en lumière tout l'éventail d'outils dont l'UA peut avantageusement tirer parti au bénéfice de la justice climatique, qu'ils soient d'ordre juridique – telles les conventions de Bamako et de Maputo –, ou de nature politique – comme l'Agenda 2063, les sommets africains sur le climat ou encore la stratégie et le plan d'action climatiques. Relevant que les engagements climatiques de l'Afrique sont bien plus incorporés dans des instruments de la *soft law* qu'ils ne sont appréhendés par ceux de la *hard law*, les auteurs s'interrogent sur l'opportunité d'adopter un traité africain sur le climat afin d'enraciner plus fermement l'action climatique au sein du continent.

Dans cet esprit, il est notable qu'une posture panafricaine unitaire pro-climat ait pu être constamment assurée à la faveur de positions communes couramment forgées sous la bannière de l'UA. Cette quête d'alignement systématique dans la sphère diplomatique cimente fortement la cohésion de l'Afrique dans les négociations climatiques. Climatofragile et, partant, climatocontrainte, l'Afrique n'en est pas moins climatoresponsable. Ainsi, gardant en ligne de mire la fatidique limite de 1,5 °C, l'UA continue de plaider pour son infranchissabilité, sans pour autant ignorer que, d'après les scientifiques les plus avertis, ce seuil critique du réchauffement global est dorénavant quasi inéluctable. Le rêve reste néanmoins permis d'entretenir la foi qu'une telle fatalité puisse être conjurée grâce aux infinis ressorts de l'ingéniosité humaine. L'enjeu est de taille pour la justice climatique dans son entièreté.

#### LES JACHÈRES LATENTES : UN HORIZON FERTILE

Le profond regard ainsi projeté au fil du livre sur les divers piliers de la justice climatique brosse de celle-ci un portrait panoramique extrêmement fouillé. Dans une vision holiste, d'autres friches inexploitées mériteraient cependant d'être explorées afin de capturer l'ensemble de ses facettes. De telles jachères latentes sont inhérentes tant aux convulsions climatiques croissantes qu'à des facteurs déclenchants interconnectés. À l'évidence, le réchauffement planétaire ne peut être décontextualisé, le changement du climat étant tributaire du climat du changement.

Dans un monde toujours plus polycentré et kaléidoscopique dont la gouvernance semble « prise dans un tourbillon de vents contraires »<sup>15</sup> et que les métamorphoses à l'œuvre ne cessent de transformer et d'ébranler, la justice climatique est indissociable d'une myriade d'enjeux aussi complexes et embrouillés que le recul des valeurs démocratiques, l'extension des conflits armés, le marasme du développement durable, les disparités de genre, les turbulences géopolitiques, les guerres douanières, l'endettement

---

15. M. DELMAS-MARTY, *Aux quatre vents du monde*, Paris, Seuil, 2016.

public, les déplacements forcés, l'expansion urbaine, etc. Le reflux manifeste du multilatéralisme, de la coopération et de la solidarité aiguë en outre les polycrises – humanitaire, environnementale, alimentaire, sanitaire, sécuritaire, financière, etc. – dont les impacts cumulés aggravent le réchauffement global et amplifient l'injustice climatique. Un rapide aperçu sélectif peut en être donné *via* quelques illustrations.

*Démocratie.* Les menaces accrues que l'autoritarisme et le populisme font peser sur la démocratie alimentent abondamment les débats politiques. Pour la première fois depuis plus de deux décennies, le monde compte aujourd'hui davantage d'autocraties que de démocraties. Partagés sur le décodage de cette parabole, les politologues tantôt n'y perçoivent guère le risque d'un déclin avéré des systèmes démocratiques, tantôt y discernent en revanche une réelle récession démocratique<sup>16</sup>. Repli conjoncturel ou mutation structurelle ? La question reste ouverte. Cet écart de vision se répercute apparemment sur l'opinion publique africaine. Si celle-ci est majoritairement favorable à la démocratie, son penchant prodémocratique semble inconstant et superficiel<sup>17</sup>.

Il n'empêche que l'indice de démocratie de l'Economist Intelligence Unit a observé une diminution historique de son score total, de 2023 à 2024, au plus bas depuis 2006. Plus d'un tiers de la population mondiale vit ainsi sous un « régime autoritaire », dans 60 pays désormais classés dans cette catégorie, contre 52 en 2014<sup>18</sup>. Cette évolution régressive marque donc un repli patent des démocraties par rapport aux autocraties.

Parallèlement à ce déclin oscillant des régimes démocratiques, une montée en puissance du populisme antiécologique est à l'œuvre, singulièrement à l'endroit des enjeux climatiques. Bien que reposant sur un récit fallacieux, l'antienvironnementalisme gagne sensiblement du terrain grâce à l'avènement de leaders politiques ouvertement climatosceptiques, portés au pouvoir par un électorat populiste de droite climatoréfractaire. L'essor grandissant d'un tel populisme anticlimat donne à douter de l'aptitude des systèmes démocratiques à encaisser ses coups de boutoir, voire à y survivre. En butte au dérèglement climatique, la démocratie ne pourrait-elle pas alors, selon sa capacité de résilience, être condamnée ou renforcée<sup>19</sup> ? En tout cas, il est clair que la crise climatique croise la crise démocratique.

---

16. L. DIAMOND, « Democratic Regression in Comparative Perspective: Scope, Methods, and Causes », *Democratization*, 2020, Vol. 28, No. 1, pp. 22-42 ; S. LEVITSKY et D. ZIBLATT, *How Democracies Die*, New York, Crown Publishing, 2018.

17. R. MATTES, « La démocratie en Afrique – La demande, l'offre, et le "démocrate insatisfait" », *Afrobaromètre*, Synthèse de politique n° 54, février 2019.

18. ECONOMIST INTELLIGENCE UNIT, « EIU's 2024 Democracy Index: Trend of Global Democratic Decline and Strengthening Authoritarianism Continues Through 2024 », 27th February 2025.

19. S. R. BRECHIN et S. LEE, « Will Democracy Survive Climate Change? », *Sociological Forum*, 2023, Vol. 38, No. 4, pp. 1382-1392.

En Afrique, ces craintes ne se sont pas manifestées avec la même acuité, probablement parce que les controverses climatiques n'y sont pas très polarisantes. Les études portant sur la démocratie écologique ne font guère état du climatoscepticisme et celui-ci n'est que rarement l'objet de recherches spécifiques. L'une d'elles a révélé une nette prévalence des climat-convaincus sur les climatosceptiques<sup>20</sup>. Pour autant, prospérant de plus belle mondialement, le déni climatique fait redouter un « scienticide » anticlimat<sup>21</sup>. Risquant de faire boule de neige en Afrique, il n'est pas à négliger au nom même de la justice climatique.

*Genre.* Les corrélations notoires entre inégalités de genre et changements climatiques ont légitimement suscité l'apparition d'approches féministes de la justice climatique fondées sur les prémisses de l'écoféminisme. L'ONU Femmes a hardiment impulsé cet élan climatogénéré en élaborant un plan d'action pour la justice climatique féministe conçu pour assurer à toute personne, sans discrimination aucune, la pleine jouissance de tous ses droits fondamentaux sur une planète saine et durable<sup>22</sup>. Dernièrement, toutefois, les progrès réalisés quant à l'égalité des sexes, notamment au sein de la Commission de la condition de la femme dans le contexte de l'urgence climatique, ont été pris d'assaut lors des négociations climatiques sous la houlette du populisme liberticide.

Cette insidieuse attaque aux acquis capitalisés de la symbiose genre-climat risque d'être d'autant plus obscurantiste que la périlleuse rhétorique de la manosphère est en plein essor, véhiculant un discours misogynie et machiste des plus rétrogrades. Or, la parité totale entre les sexes reste un lointain mirage, encore distant de plus d'un siècle selon le *Global Gender Gap Report* de 2025. Une telle disparité persistante aggrave la vulnérabilité des femmes aux aléas climatiques, spécialement en Afrique, où leur charge de travail pour la collecte de l'eau et du combustible s'alourdit davantage, mettant à rude épreuve leur capacité d'adaptation au changement climatique. C'est dire que l'injustice de genre n'est autre qu'une mutilation de la justice climatique.

*Migration.* En Afrique, où la mobilité climatique est essentiellement intra-étatique, les déplacés climatiques internes ont augmenté de 600 % en 15 ans, s'élevant désormais à plus de 7 millions de personnes. En 2050, ce chiffre pourrait être, estime-t-on, de l'ordre de 86 à 113 millions, soit 4 à 5 % de la population africaine escomptée. À quoi s'ajouteraient environ 1,2 million de personnes au titre de la migration transfrontière climato-induite, tant

---

20. S. CHIKAGUNDA BANDA, *Assessing and Evaluating the Dominant Themes of Online Climate Change News Coverage in Sub-Saharan Africa to Ascertain the Prevalence of Climate Change Skepticism*, Cornell University, Alliance for Science, 2021.

21. Cette tendance peut être illustrée par la croisade anticlimat tous azimuts que le gouvernement des États-Unis mène actuellement, après avoir dénoncé l'accord de Paris.

22. UN WOMEN, *Feminist Climate Justice: a Framework for Action*, New York, 2023.

intra-africaine qu'externe au continent<sup>23</sup>. Pourtant, les déplacés climatiques demeurent injustement dépourvus d'un statut conventionnel spécifique sur le plan universel. Face à un tel déficit normatif du droit international, les palliatifs juridiques africains prennent des allures avant-gardistes.

Des principes directeurs relatifs aux droits des migrants et des réfugiés, adoptés en 2023 par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, ont expressément étendu aux migrants climatiques le système protecteur de la Convention de 1969 régissant les aspects propres aux réfugiés en Afrique, leur conférant le droit d'obtenir asile. Cette même Convention, fondée sur une approche plus libérale de la protection des réfugiés que sur celle animant la convention de Genève de 1951, était déjà considérée comme applicable aux déplacements transfrontaliers dus à des événements climatiques perturbant gravement l'ordre public. Pour leur part, les migrants climatiques à l'intérieur de leur pays peuvent se prévaloir du seul traité régional au monde dédié aux déplacés internes : la Convention de 2009 sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique. Ces dispositifs juridiques, pour progressistes qu'ils soient quant aux exigences de la mobilité climatique, demeurent cependant très faiblement appliqués en raison de maintes contraintes politico-socio-économiques. Il est donc crucial que les États africains se dotent de moyens adéquats pour les mettre en œuvre effectivement, ce qui irait à la rescousse de la justice climatique.

*Dette.* Croulant sous le poids écrasant de leur dette publique, les pays pauvres sont forcés d'ébrécher leurs budgets nationaux, rognant précisément les lignes en faveur du climat. Conjointement, les pays nantis, qui se sont enrichis en s'accaparant les « biens communs atmosphériques » aux dépens des pays pauvres, sont redevables d'une dette climatique évaluée à 107 000 milliards USD<sup>24</sup>. Or, l'engagement qu'ils ont pris en 2015 de verser aux pays en développement 100 milliards USD par an au titre du financement climatique, porté en 2024 à 300 milliards USD, n'a été respecté que tardivement et partiellement, sans compter qu'il reste infime par rapport au coût réel du combat climatique à mener par les pays à faible revenu, estimé à 1 000 milliards USD par an. La dette extérieure de ces mêmes pays concourt pourtant à accélérer le dérèglement climatique. Les enfermant dans une spirale négative, elle les oblige à grever leurs budgets tout en grossissant leur empreinte carbone à cause de leur recours contraint à l'extraction des combustibles fossiles ou en raison de la surexploitation minière et forestière. L'engrenage crise climatique/crise de la dette publique crée ainsi un cercle vicieux qu'il est impérieux de briser. Dans un souci de

---

23. IDMC, *Global Report on Internal Displacement*, Genève, 2025.

24. A. L. FANNING et J. HICKEL, « Compensation for Atmospheric Appropriation », *Nature Sustainability*, 2023, vol. 6, pp. 1077-1086.

justice climatique, le paiement de la dette climatique par les pays riches devrait être exigé avec la même fermeté qu'est imposé le remboursement des dettes extérieures des pays en développement, y compris en Afrique.

À ce propos, la récente disparition du pape François a rafraîchi la mémoire de *Laudato Si'*, son testament environnemental. Le réchauffement global y est fondamentalement imputé à la surconsommation des pays riches et étroitement accolé à la « dette écologique » du Nord envers le Sud, historiquement « liée à l'utilisation disproportionnée des ressources naturelles ». Toutefois, ses « ravages » martyrisent les régions « les plus pauvres de la terre, spécialement en Afrique ». Aussi le discours environnemental doit-il, combinant les approches écologiques et sociales, intégrer la justice afin d'écouter tant « la clameur de la terre que la clameur des pauvres ». Corroborant les injustices historiques endurées par l'Afrique à cet égard, ce message livré en 2015 reste d'une actualité brûlante.

*Durabilité.* L'intensification des incidences néfastes du réchauffement climatique a des effets pervers susceptibles de freiner, voire d'inverser, les progrès accomplis dans la mise en œuvre progressive des objectifs de développement durable (ODD), dont les contrecoups impactent principalement les pays vulnérables et les populations fragiles. Des mesures d'atténuation et d'adaptation devraient donc être insufflées dans tous les ODD<sup>25</sup>. Aux fins d'évaluation des avancées des ODD, les pays qui le souhaitent élaborent des examens nationaux volontaires. Parmi les 37 soumis en 2025, 27 examens, dont 6 africains, ont naturellement associé les facteurs climatiques à la réalisation des ODD<sup>26</sup>, 80 % de ces derniers étant liés à l'action climatique. L'adoption concomitante, en 2015, du Programme 2030 et de l'accord de Paris aurait dû favoriser leur pilotage imbriqué, mais la fragmentation des approches suivies a entravé leur interconnexion cohérente. Aussi la sixième Conférence mondiale sur les synergies entre le climat et les ODD, réunie en mai 2025, a-t-elle préconisé l'implémentation accélérée de stratégies concertées climat-développement. À coup sûr, la justice climatique en tirerait avantage.

*Financement.* L'initiative *ONU80*, lancée en mars 2025 à l'occasion du 80<sup>e</sup> anniversaire de l'ONU, vise à rendre celle-ci « plus forte et mieux adaptée au XXI<sup>e</sup> siècle »<sup>27</sup>, non sans « raviver l'esprit de sa Charte fondatrice ». En arrière-plan, toutefois, plane le spectre des réductions drastiques des contributions obligatoires des États membres au budget de l'Organisation,

25. CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL, *Effets à long terme des tendances actuelles sur la réalisation des objectifs de développement durable – Rapport du Secrétaire général*, E/2024/55, 3 mai 2025.

26. ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL, *Compilation of Main Messages for the 2025 Voluntary National Reviews – Note by the Secretariat*, E/HLPF/2025/5, 5 mai 2025.

27. ONU INFO, « Réorganiser l'Organisation : l'ONU lance une initiative pour rendre son action plus efficace », 12 mars 2025.

à même d'aiguiser la crise de liquidité à laquelle elle est chroniquement confrontée. Aussi craint-on que cette démarche ne dissimule un plan radical de réforme structurelle tendant à fusionner de multiples agences et départements de l'ONU, au risque de compromettre sa capacité de s'acquitter pleinement de sa mission. L'agenda des États qui se désengagent financièrement à des fins politiques pourrait alors bouleverser celui du système onusien, y compris au regard des enjeux environnementaux et de la justice climatique<sup>28</sup>.

*Santé.* Grave menace pour la santé humaine, le réchauffement climatique risque de causer deux cent cinquante mille décès supplémentaires par an à partir de 2030. Aussi l'intersection critique climat-santé est-elle dûment reflétée dans les stratégies de l'UA relatives à ces deux secteurs<sup>29</sup>, qui prônent l'incorporation réciproque, dans les politiques nationales, des interactions croisées entre le climat et la santé. Outrepassant cette perception anthropocentrique du *nexus* climat-santé, la Conférence régionale africaine sur le changement climatique et la santé a adopté en 2023 une position commune intitulée : « Exploiter le potentiel de l'approche "Une seule santé" pour des systèmes de santé sobres en carbone et résilients au changement climatique en Afrique ». Ainsi a été officiellement épousé le concept holistique *One Health*, qui enchâsse intimement la santé humaine, animale et environnementale. Désormais, la santé doit être repensée à l'interface humains-animaux-écosystèmes, tant à l'échelon national qu'à l'échelle continentale. Cette étroite imbrication porteuse d'une santé planétaire doit également être collectivement valorisée par le Groupe africain dans les négociations climatiques, notamment pour le financement de l'atténuation et de l'adaptation, dont la provision responsable est de nature à consolider la justice climatique.

*Urbanisation.* Globalement, le futur de l'humanité est dans la ville. Ne prédit-on pas en effet que sept terriens sur dix seront citadins en 2050 ? L'Afrique s'urbanise pareillement à un rythme record. Sa population citadine, appelée à doubler vers 2050, devrait ainsi passer de 700 millions à 1,4 milliard, les villes absorbant alors 80 % de la croissance démographique totale, avec deux Africains sur trois vivant en milieu urbain. Dans cette optique, il est indispensable d'œuvrer à la réduction pérenne des émissions urbaines de GES, tout en atténuant l'exposition des citadins aux phénomènes météorologiques extrêmes, afin de contribuer au façonnement de villes durables et résilientes. À la fois victimes et responsables de la crise climatique, les villes doivent nécessairement réduire leur empreinte carbone

---

28. OBSERVATOIRE BOUTROS-GHALI DU MAINTIEN DE LA PAIX, « Avec l'initiative UN80, les Nations unies envisagent une réforme structurelle majeure pour faire face aux contraintes budgétaires », 15 mai 2025.

29. *Stratégie et plan d'action de l'Afrique en matière de changement climatique et de développement résilient (2022-2032) ; Stratégie africaine de la santé (2016-2030).*

et fortifier leur climatorésilience en vue de la transition urbaine. Les chocs climatiques, puissants moteurs des inégalités urbaines, y creusent un fossé béant entre les populations aisées et démunies. Aussi est-il fondamental de tresser les impératifs socio-économiques et climatosanitaires en projetant les politiques urbaines. En ce sens, l'exposome urbain devrait intégrer la justice climatique<sup>30</sup>.

*Conflits.* L'Afrique est l'une des régions les plus touchées par les conflits armés. En 2024, parmi les cinq pays en guerre dans le monde ayant été affligés par le plus grand nombre de victimes, deux étaient africains<sup>31</sup>. Or, mise à part l'empreinte carbone des activités belliqueuses, les conflits armés et les changements climatiques sont en étroite dépendance, ceux-ci exacerbant ceux-là et *vice-versa*, en Afrique tout particulièrement, où le niveau de climatoconflictualité est relativement élevé. Quoique l'intensité de l'interdépendance conflits-climat reste controversée, il importe de l'intégrer dans les stratégies de résilience aux secousses climatiques. Sa prise en charge par le droit apparaît dès lors comme essentielle, surtout en Afrique, au titre de la justice climatique.

*Sécurité.* Le réchauffement global comme entrave à la sécurité et à la paix a nourri maints débats tant sur le plan universel au sein du Conseil de sécurité de Nations unies qu'au niveau continental dans le cadre du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA. Ces dialogues ont montré que la lutte contre les risques d'insécurité climato-induite est fortement tributaire de la garantie de justice climatique. Le CPS a synthétisé ses délibérations dans un communiqué adopté en mars 2025 sur le « Changement climatique : défis à la paix et à la sécurité en Afrique ». Il y a souligné la nécessité d'élaborer une position africaine commune sur la relation climat-paix-sécurité et de créer un mécanisme de collaboration pour les initiatives climat-paix-sécurité. Pour sa part, le sixième forum africain sur les négociations climatiques et les ODD (Kampala, avril 2025), rappelant que le dérèglement climatique alimente l'insécurité en Afrique, a estimé que des solutions fondées sur la justice pour contrer les menaces climatiques sont essentielles au maintien de la paix.

#### L'INVITATION AU VOYAGE : PROLONGER LE PÉRIPLE ?

Louable exploration en profondeur d'une problématique aussi ardue, ramifiée et touffue que la justice climatique, ce remarquable ouvrage en décrypte savamment le dédale enchevêtré dans la galaxie africaine. Sans équivalent en langue française, il constitue une première du genre en

30. OCDE, *Planifier l'expansion urbaine. Dynamiques de l'urbanisation africaine 2025*, Paris, 2025 ; Ph. SANSONETTI et P. BOUCHERON (dir.), *La ville du futur*, Paris, Collège de France, 2025.

31. « Countries Currently at War 2025 », *World Population Review*, 2025.

Afrique. Couvrant un vaste champ substantiel, il n'attise pas moins le regard vers d'autres espaces thématiques – sus-évoquées en partie –, conviant à naviguer dans diverses contrées de la justice climatique encore à dépister dans une perspective africaine.

Si ses codirecteurs, à l'image du poète séduit par l'invitation au voyage<sup>32</sup>, sont tentés à nouveau par une pareille randonnée, ce qu'on osera souhaiter vivement, ils pourraient fort bien en revenir avec un second tome fécondant le premier. S'ils cèdent ainsi au chant des sirènes, le droit régissant le climat en Afrique y gagnera assurément. Au bout d'un tel cheminement heuristique, quid alors du postulat d'un droit humain à la durabilité climatique en harmonie avec la nature ?

Quoi qu'il en soit, ce livre incontournable constitue déjà une précieuse mine pour les universitaires, praticiens, décideurs et étudiants désireux de s'imprégner de la justice climatique en Afrique. Il fera évidemment le bonheur de l'audience africaine qui s'y immergera, mais pas uniquement. Sa lecture est tout aussi éclairante pour saisir les défis et enjeux de la justice climatique au-delà du continent, des enseignements comparatifs édifiants pour d'autres régions du monde pouvant y être utilement puisés par un lectorat beaucoup plus large.

On appréciera enfin que la teneur éminemment scientifique de l'ouvrage ne soit pas exempte d'une heureuse propension au dévouement militant, sans rien céder cependant à la rigueur de l'argumentation solidement étayée.

À tous ces titres, la pousse florissante que la présente œuvre sème opportunément dans le vivier africain du droit du climat est à saluer chaleureusement, à l'aune de la justice climatique méditée hier, aujourd'hui et demain.

Rome, le 28 juin 2025

---

32. Ch. BAUDELAIRE, « L'invitation au voyage », in *Les fleurs du mal*, Paris, Poulet-Malassis et de Broise, 1857.